



Communication autour du Plan Vigipirate et de la mise à jour du Protocole Sanitaire

Service Enfance, Adolescence et Vie Scolaire – EAVS

Suite aux dernières mesures annoncées par le 1er Ministre, Jean Castex, le plan Vigipirate a été porté au niveau « urgence attentat ».



De ce fait, l'entrée au service périscolaire ou centre de loisirs est interdite à toute personne extérieure au service jusqu'à nouvel ordre du Gouvernement. Seules les rencontres sur rendez – vous seront autorisées.

En conclusion, l'arrivée et le départ de votre enfant se feront à l'extérieur du bâtiment, devant la porte de l'accueil. Un adulte sera chargé des entrées et/ou sorties des enfants.

Pour toute question (facturation, inscription, renseignements...) : merci de nous transmettre vos demandes par mail : secretariat.eavs@la-jarrie.fr ou de nous contacter au : 05.46.66.45.64

Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants. Malgré ce contexte, les gestes barrières et distanciation physique doivent être respectées pour la sécurité de tous.

Enfin, les agents municipaux et la mairie ne peuvent se soustraire aux consignes de l'État. C'est pourquoi nous faisons appel à votre bienveillance et patience lorsque vous venez récupérer votre enfant.

L'application des règles sanitaires suite à la mise à jour du protocole:

1) Un rôle essentiel !

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au Collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.

De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable de la collectivité.

2) Le port du masque

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;
- pour les élèves des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

La même règle s'appliquera sur les temps périscolaires, pause méridienne et centre de loisirs.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le Ministère dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

3) Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les récréations ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

4) La restauration scolaire

Elle sera organisée dans les lieux habituels.

Les repas seront organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe dans les écoles maternelles.

S'agissant des élèves des écoles élémentaires les élèves déjeuneront par groupe de niveau et une distance d'au moins un mètre sera respectée entre chaque groupe.

Les tables et mobilier seront désinfectés entre chaque service.

5) La circulation des enfants

Elle sera limitée et organisée dans le respect d'un sens de circulation afin d'éviter le brassage. Chaque groupe d'élèves, par niveau, bénéficiera de sa zone de récréation.

Le passage au sanitaire sera organisé afin d'éviter le croisement d'un autre groupe.

6) La procédure en cas de symptômes

Au moindre symptôme évoquant une possible contamination au covid-19, le principe de précaution sera appliqué, que ce soit pour un mineur ou pour un adulte participant au fonctionnement du périscolaire ou centre de loisirs.

La personne sera isolée sans délai. S'il s'agit d'un mineur, les parents doivent être contactés dès que possible pour venir le récupérer et pour joindre au plus tôt leur médecin traitant.

En cas de test positif, une procédure auprès des services de l'État sera mise en place par notre service afin de faciliter la remontée et l'alerte des cas contacts.

7) L'aide aux devoirs

En raison du protocole sanitaire, l'aide aux devoirs est suspendues jusqu'à nouvelle consigne de l'État.

8) Contacts

Dans ce contexte exceptionnel et anxiogène, l'ensemble de nos équipes reste à votre écoute. Pour toutes questions ou besoins, n'hésitez pas à nous contacter au : 05.46.66.45.64 ou à nous écrire sur : secretariat.eavs@la-jarrie.fr

**Prenez soin de vous et de vos proches,
L'équipe du service EAVS, qui reste à votre écoute.**